

## **Affaire Borrel: des dossiers saisis à l'Elysée**

Michele Ganascia et Fabienne Pous, instruites de cette "affaire dans l'affaire", n'avaient pas pu perquisitionner la cellule Afrique du palais présidentiel en 2007. (Reuters)

La magistrate Fabienne Pous, qui enquête sur d'éventuelles pressions politiques sur la justice dans l'affaire de la mort du juge Borrel, détient depuis le 6 août des dossiers de l'Elysée.

Une juge enquêtant sur d'éventuelles pressions politiques sur la justice dans l'affaire Borrel - magistrat mort en 1995 à Djibouti - s'est fait remettre le 6 août à l'Elysée des documents et télégrammes diplomatiques, a-t-on appris ce mardi de source judiciaire.

La magistrate Fabienne Pous, qui instruit cette affaire dans l'affaire, s'est vu remettre ces dossiers, qui comportent notamment des télégrammes diplomatiques et des coupures de presse, par la cellule diplomatique de l'Elysée le 6 août.

Il s'agit d'un "*transport sur les lieux*" et non d'une perquisition, a-t-on précisé de même source.

Le juge Bernard Borrel avait été retrouvé mort en 1995 à Djibouti, le corps à demi-calciné. Djibouti a conclu à un suicide mais l'enquête française privilégie la thèse d'un assassinat.

L'affaire sur laquelle enquêtent Mme Pous et Michèle Ganascia avait éclaté après une déclaration officielle très inhabituelle du ministère des Affaires étrangères, le 29 janvier 2005. Le Quai d'Orsay y assurait qu'une copie du dossier d'instruction relatif au décès du juge Borrel serait "*transmise à la justice djiboutienne*".

Or, ce communiqué intervenait avant que la juge Sophie Clément, en charge de l'enquête, ne se prononce. Quelques jours plus tard, elle s'y était opposée. Elisabeth Borrel, la veuve du juge, avait alors déposé plainte, et cette instruction avait été ouverte.

Le 5 mai 2007, quelques jours avant le départ de Jacques Chirac de l'Elysée, les deux magistrates avaient tenté de perquisitionner la cellule Afrique du palais présidentiel, une première dans l'histoire judiciaire. Mais l'accès leur avait été refusé en vertu du statut pénal du chef de l'Etat.

Libération – 19 août 2008